

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

284 CHEMIN DES BACHASSES

N° 2022/406

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise AGERON BISSUEL,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Chemin des Bachasses, réalisés
par l'entreprise AGERON BISSUEL, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement
afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un
écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du **Lundi 09 Janvier 2023 au Lundi 23 Janvier 2023**, pour des travaux, réalisés
par l'entreprise AGERON BISSUEL à DARDILLY (69), la circulation et le stationnement
seront réglementés de la façon suivante Chemin des Bachasses dans la portion comprise entre
le Chemin du Nurin et l'Impasse des Bachasses:

- Circulation interdite à tout véhicule
- Stationnement interdit

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par l'entreprise AGERON BISSUEL, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise
AGERON BISSUEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quinze décembre deux mil vingt-deux.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

